

COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de membres

en exercice : 54

présents : 34

pouvoir : 3

Le onze mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente,

Le Comité syndical de SYCLUM s'est réuni à la mairie des Avenières-Veyrins-Thuellin, sous la présidence de Frédéric GONZALEZ, Président.

Secrétariat de séance : Denis BOUVIER-PATRON.

Date de la convocation : 26 février 2025.

Etalent présents :

Pour les Balcons du Dauphiné (BDD) : BELANTAN Maurice, BOUVIER-PATRON Denis, CONTAMIN Alexandra, DROGOZ Alexandre, GEORGES Corinne, GONZALEZ Frédéric, GUILLET Laurent, LEPREVOST Christian, MANON François, MATILLAT Anne, MOIROUX Alain, NGUYEN Luc, OGER-PREVOT Jean-Marie, POMMET Gilbert, RABILLOUD Jean-René, ROSSI Patrick, BATIER Gilbert.

Pour les Vals du Dauphiné (VDD) : ANGELIN Catherine, BACLET Jean-Raymond, BARBIER Florence, BLANDIN Patrick, BROCHARD Christophe, CUTIVET Marie-Pierre, DURAND Maxime, FRACHON Marie-Christine, GAUDET Gisèle, GAUTHIER Max, MICHEL Laurent, POLAUD Michel, SOLIER Nicolas, TRILLAT Bernard.

Pour Val Guiers (VG) : COMBAZ Dominique, ETIENNE Christian, LOMBARD Daniel, PARAVY Jean-Claude.

Etalent excusés :

FAVRE Elisabeth, QUILES Joseph, (BDD).

BADIN Bernard, DECOUX Edmond, TISSERAND Thérèse, (VDD).

- (VG).

Etalent absents :

DUCARRE Sophie, EMERAUD David, HERNANDEZ Azucena, JUPPET Sylvain, PEJU Nathalie, TERUEL Eric (BDD).

DURAND Vincent, GUINET Gilbert, LATOUR Philippe, MARCEL Roger, MASAT Christophe, MOLLIER Léa (VDD).

ARGOUD Yves, CAGNIN Georges, (VG).

Pouvoirs :

de Bernard BADIN à Laurent MICHEL

de Edmond DECOUX à Nicolas SOLIER

de Thérèse TISSERAND à Gisèle GAUDET.

@@@@@

Accueil de Myriam BOITEUX, Maire des Avenières-Veyrins-Thuellin.

Myriam BOITEUX accueille les élus de SYCLUM avec plaisir aux Avenières-Veyrins-Thuellin, grande commune du territoire. **A ce titre, elle vient juste d'être équipée en bacs jaunes.** Ce service, très attendu, est opérationnel depuis la semaine dernière. Les habitants sont très contents, il y a eu une très bonne réaction **des usagers, même s'il reste encore quelques points à régler.**

Elle précise que grâce à Christian LEPREVOST, délégué très impliqué à SYCLUM, le conseil municipal est informé à chaque séance de l'actualité de SYCLUM. **Ce qui est une très bonne chose, car les élus ne se sentent pas toujours concernés par le sujet, alors que c'est une vraie question.** La commune des Avenières-Veyrins-Thuellin se tient aux côtés de SYCLUM pour lui permettre d'être le plus performant possible.

Frédéric GONZALEZ confirme que les dernières mises au point seront faites les prochaines semaines. Il convient que les déchets déchainent souvent les foules, mais que les bacs jaunes ont contribué à la sérénité dans les communes, car les usagers sont très satisfaits de ce service.

Myriam BOITEUX souhaite une bonne réunion à tous et annonce qu'un pot sera offert par la commune en fin de séance.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance.

Denis BOUVIER-PATRON est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 04/02/2024.

Le Président reprend les différents sujets évoqués dans le procès-verbal de la séance du 4 février 2025.

Jean-Claude PARAVY faire remarquer qu'il n'est pas précisé dans le procès-verbal qu'il s'agit d'une 2^{ème} convocation suite à absence de quorum pour expliquer que la séance se soit tenue alors que le quorum n'était pas atteint.

Le procès-verbal est corrigé dans ce sens et est approuvé à l'unanimité.

Relevé des décisions du président

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation depuis le comité syndical du 4 février 2025.

- Décision n°01/2025

Le Président précise que cette décision qui concerne le prêt de 600 000 € prévu au budget primitif 2024 avait déjà été prise à l'automne 2024. Le contrat avait ensuite été signé, mais la demande de versement des fonds n'ayant pas été réalisée dans les temps, l'offre était devenue caduque.

Une nouvelle proposition a été faite par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes en ce début d'année avec des taux plus intéressants. Les autres conditions ne changent pas, il y aura deux annuités anticipées dès 2025.

Vu, le projet de déploiement de colonnes de collecte de proximité dans les zones d'habitat dense,

Vu, les montants inscrits au budget prévisionnel 2024 et notamment la prévision de faire appel à l'emprunt de 600.000,00 € pour financer le matériel ;

Vu, les restes à réaliser 2024 reportés sur 2025 ;

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes pour un emprunt de 600.000,00 € ;

Le président décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes un emprunt de la somme de six cent mille euros (600.000,00 €).

Caractéristiques de l'emprunt :

- Durée : 10 ans.
- Taux fixe : 3,57%
- Taux d'annuités : 2,55%.
- Périodicité des amortissements et des intérêts : annuelle
- Amortissement constant du capital et échéances dégressives.
- Le versement des fonds sera effectué au plus tard le 25/04/2025.
- Date de la première échéance : 25/06/2025
- Date de la deuxième échéance : 25/10/2025
- Base de calcul : 30/360.
- Le prêt comporte 10 annuités.
- Frais de dossier : 1 000€.

- Décision n°02/2025

Vu, la consultation lancée en appel d'offres ouvert pour le matériel de compostage ;

Vu, l'allotissement du marché selon le découpage suivant :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de composteurs domestiques
- Lot 2 : Fourniture et livraison de composteurs collectifs
- Lot 3 : Fourniture et livraison de lombricomposteurs
- Lot 4 : Fourniture et livraison de bioseaux

Considérant la proposition technique et financière des entreprises suivantes :

- GARDIGAME pour le lot 1
- EMERAUDE pour le lot 2
- LA FERME DU MOUTTA pour le lot 3
- SOLUBIO pour le lot 4 ;

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres lors de la séance du 27 janvier 2025 ;

Le Président décide d'attribuer aux entreprises suivantes :

- Le lot 1 à GARDIGAME
- Le lot 2 à EMERAUDE
- Le lot 3 à LA FERME DU MOUTTA
- Le lot 4 à SOLUBIO

Les marchés prennent effet à la date de notification jusqu'au 31/12/2027 avec possibilité de reconduction jusqu'au 31/12/2028.

- Décision n°03/2025

Vu, le marché signé pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin avec Sarah LAULAGNET Architecte ;

Vu, l'avenant n°1 relatif au réajustement des honoraires pour la Maîtrise d'œuvre sur les montants réels des travaux dans le cadre du marché 2023_09 de rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin ;

Vu, la défection de l'entreprise titulaire du lot 7 « Menuiseries intérieures – Plâtrerie – Peintures » du marché 2023_09 de rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin ;

Considérant qu'il convient de relancer une consultation pour ce lot ;

Le Président décide de signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de Sarah LAULAGNET Architecte relatif au versement d'un acompte intermédiaire d'honoraires de 3 500,00 € HT pour le travail supplémentaire occasionné par cette nouvelle consultation.

Le montant de cet acompte sera déduit du montant total des honoraires en fin de chantier.

- Décision n°04/2025

Vu, la consultation lancée en marché à procédure adaptée pour la fourniture d'équipements de protection individuelle ;

Considérant la proposition technique et financière de l'entreprise RODIER EPI de Sassenage (38) ;

Le Président décide d'attribuer le marché de fournitures d'EPI à l'entreprise RODIER EPI. Le marché prend effet au 1^{er} avril 2025 pour une durée de deux ans.

- Décision n°05/2025

Vu, la mise en concurrence lancée auprès des fournisseurs d'énergie pour l'alimentation en électricité de tous les sites appartenant ou utilisés par SYCLUM ;

Considérant la proposition technique et financière de EDF,

Le Président décide de signer le contrat de fourniture d'électricité avec EDF. Le marché prend effet au 1^{er} mars 2025 pour l'alimentation de la déchèterie de St Chef et au 25 juillet 2025 pour tous les autres sites et se clôturera le 24 juillet 2026 pour tous.

Le Président précise que ce contrat est signé dans l'attente de rejoindre le contrat groupe du TE38 au 25/07/2026.

1^{ère} PARTIE : Finances

➤ Délibération n°08/2025 : Compte de gestion 2024

Le Président donne la parole à Eric LAROSE, Directeur Ressources afin qu'il présente les différents documents comptables et budgétaires soumis à validation lors de cette séance.

Eric LAROSE rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Eric LAROSE précise tout d'abord qu'il a été constaté une différence d'un centime d'euro en section de fonctionnement et de quarante centimes en section d'investissement entre les comptes du comptable public et ceux de SYCLUM. Cette différence est liée aux reports des résultats au moment de la fusion entre les SICTOM du Guiers et de Morestel. Elle n'avait jamais été remarquée jusque-là. Le comptable public a proposé de profiter du vote des comptes de gestion et administratif 2024 pour régulariser les sommes.

Le compte de gestion dressé par le Comptable des Finances Publiques de La Tour du Pin est conforme.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité le compte de gestion 2024 réalisé par le Comptable des Finances Publiques de La Tour du Pin.

➤ Délibération n°09/2025 : Compte administratif 2024

Eric LAROSE présente les résultats du compte administratif 2024 de SYCLUM :

Résumé des résultats de la section de fonctionnement					
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Excédent antérieur reporté	Résultat de clôture
Opérations 2024 réelles et d'ordre	22 637 684,29 €	23 415 752,98 €	778 068,69 €	1 901 692,44 €	2 679 761,13 €

Il précise que le résultat de clôture fin 2024 est égal à la situation initiale d'ouverture de SYCLUM début 2022. Les efforts n'ont pas été vains. La situation est correcte mais reste encore fragile.

Pour rappel, 100% des excédents antérieurs avaient été utilisés pour équilibrer la section lors du budget primitif.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 99,17 % du budgété. Elles sont toujours estimées au plus juste par les services lors de l'élaboration du budget.

La hausse constatée au chapitre 011 est essentiellement due à l'augmentation en volume (tonnages) et tarifs du recyclé (collecte sélective et déchèteries). Il s'agit donc d'un effet de transfert (facilitation du geste de tri) des OMr sur les recyclables.

Au chapitre 65, la baisse du tonnage des OMr demeure dynamique. Néanmoins, au global du chapitre, l'augmentation est due à la hausse en volume des encombrants. Une action est prévue sur 2025 afin que le coût de traitement (prix à la tonne) des encombrants soit revu à la baisse. Cependant, la dynamique de dépenses due à l'effet volume des encombrants devrait demeurer importante.

Les charges de personnel (chapitre 012) restent dynamiques (+ 7%) mais progressent moins que sur l'exercice 2023 (montée en puissance de SYCLUM). Ce chapitre a dû être abondé en crédits complémentaires pour faire face aux arrêts maladie de longue durée.

Les recettes liées aux remboursements de ces arrêts ont toutefois progressé de 200 K€. En charge nette, la dynamique d'augmentation du chapitre n'est plus que de 3,49 % dont la moitié liée à des mesures nationales (valeur du point et refonte des grilles). La dynamique réelle de ce chapitre est finalement inférieure à l'inflation.

En recettes, au chapitre 70, les cours des matériaux sont toujours au plus bas. Ainsi, par rapport à 2022, ce produit accuse une baisse en valeur de 400 K€.

Fort heureusement, la progression de la recette tirée des redevances spéciales (+ 200 K€) permet d'atténuer le manque à gagner au chapitre par rapport au produit 2022, grâce à l'harmonisation du principe sur tout le territoire et la recherche de redevables pour une équité de traitement.

Au chapitre 74, en plus de l'augmentation de la participation des EPCI (+ 1 650 K€), notons le produit budgétairement inattendu des recettes de soutien (CITEO) pour 850 K€ environ au-delà du montant budgétisé. Ainsi, le chapitre augmente en exécution de 1,3 M€ alors qu'en 2023, il enregistrait une recette exceptionnelle de 1,3 M€ non reconduite en 2024.

Avec le report des excédents antérieurs, en section de fonctionnement, l'exercice se termine avec un excédent cumulé de 2 679 761,13 € qu'il conviendra d'affecter sur l'exercice 2025.

	FONCTIONNEMENT				
	CA 2023	CA 2024	BP + DM 2024	2024/2023	taux exé BP
Total dépenses de fonctionnement	21 315 371 €	22 637 684 €	24 230 722 €	6,20%	93,43%
Dépenses réelles de fonctionnement	20 662 437 €	21 620 440 €	21 802 020 €	4,64%	99,17%
011 Charges générales	9 724 566 €	10 148 024 €	10 149 190 €	4,35%	99,99%
012 charges de personnel	5 839 062 €	6 252 843 €	6 278 040 €	7,09%	99,60%
65 Autres charges courantes	5 016 122 €	5 148 754 €	5 254 160 €	2,64%	97,99%
66 Charges financières	59 040 €	66 040 €	70 630 €	11,86%	93,50%
67 Charges exceptionnelles	23 647 €	4 779 €	50 000 €	-79,79%	9,56%
Dépenses d'ordre de fonctionnement	652 934 €	1 017 244 €	2 428 702 €	55,80%	41,88%
Total recettes de fonctionnement	21 885 509 €	23 415 753 €	24 230 722 €	6,99%	96,64%
Recettes réelles de fonctionnement	21 795 051 €	23 341 737 €	22 255 010 €	7,10%	104,88%
013 Atténuations charges	157 999 €	46 393 €	64 490 €	-70,64%	71,94%
70 Produits et ventes	1 593 171 €	1 672 506 €	1 529 670 €	4,98%	109,34%
74 Dotations - participations	19 931 740 €	21 219 308 €	20 364 770 €	6,46%	104,20%
75 Autres produits gestion	61 972 €	373 706 €	246 080 €	503,03%	151,86%
77 Produits exceptionnel	50 169 €	29 824 €	50 000 €	-40,55%	59,65%
Recettes d'ordre de fonctionnement	90 458 €	74 016 €	74 020 €	-18,18%	99,99%
002 Report R n-1	1 331 555 €	1 901 692 €	0 €		
Résultat SF à reporter	1 901 692 €	2 679 761 €	0 €		

Résumé de la section d'investissement					
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Excédent antérieur reporté	Résultat de clôture
Opérations 2024 réelles et d'ordre	1 806 510,66 €	1 508 791,70 €	-297 718,96 €	437 130,77 €	139 411,81 €

Au chapitre 21, l'essentiel de la dépense réalisée porte sur le projet de réorganisation des collectes à hauteur de 823 548 € + 670,5 K€ en restes à réaliser soit un total d'engagements de 1,5 M€ pour une prévision budgétaire de 1,92 M€. Les autres dépenses sur ce chapitre concernent divers matériels,

Au chapitre 23, sur une prévision de 2,015 M€, 438,6 K€ de factures payées plus 174,48 k€ de restes à réaliser ont été dépensés soit 613 K€ total environ. Rappelons que ce chapitre « porte » les 1,3 M€ de fond de roulement sacralisés.

Notons que 76 K€ de dépenses au chapitre 16 (amortissement de l'emprunt) n'ont pas été exécutées car l'emprunt prévu au BP 2024 ne sera exécutoire qu'en 2025 et l'annuité anticipée de remboursement de capital prévue également. L'emprunt figure en RAR, il y aura deux annuités anticipées en 2025 afin d'obtenir un meilleur taux.

	INVESTISSEMENT		
	CA 2023	CA 2024	BP + DM 2024
Total dépenses d'investissement	2 488 552 €	1 806 511 €	4 587 543 €
Dépenses réelles d'investissement	2 398 094 €	1 732 495 €	4 513 523 €
20 immobilisations incorporelles	14 612 €	- €	29 000 €
21 Immobilisations corporelles	1 753 230 €	823 548 €	1 922 965 €
23 immobilisations en cours	207 100 €	438 608 €	2 015 482 €
16	423 152 €	470 339 €	546 077 €
Autre			
Dépenses d'ordre d'investissement	90 458 €	74 016 €	74 020 €
Recettes d'investissement	2 321 998 €	1 508 792 €	4 587 543 €
Recettes réelles d'investissement	1 669 063 €	491 548 €	1 661 710 €
13 Subventions reçues	540 548 €	169 975 €	334 420 €
16 - Emprunts contractés	1 000 000 €		600 000 €
10 - Dotations (FCTVA)	128 516 €	321 573 €	727 290 €
024	- €		60 000 €
ROI	652 934 €	1 017 244 €	2 428 702 €
001 - Report R (n-1)	603 686 €	437 131,00 €	
Solde investissement n	- 166 555 €	- 297 719 €	- €
Solde investissement à reporter	437 130,77 €	139 412 €	- €

Le solde de clôture (addition des soldes de fonctionnement et d'investissement) se situe à 2 819 173 €. Il est quasiment équivalent aux excédents reportés sur le 1^{er} budget de SYCLUM en 2022.

	CA 2023	CA 2024
Solde d'ouverture	1 935 241 €	2 338 823 €
Solde de clôture	2 338 823 €	2 819 173 €

Madame la 1^{ère} vice-présidente est élue présidente de la séance pour faire procéder à l'approbation du compte administratif.

Après discussion, Monsieur le Président quitte la salle et Madame la 1^{ère} vice-présidente fait procéder au vote. L'assemblée approuve à l'unanimité le compte administratif 2024.

Jean-Claude PARAVY demande quand s'appliquera le compte financier unique pour SYCLUM.

Eric LAROSE répond que ce sera en 2026 sur le résultat de 2025.

➤ **Délibération n°10/2025 : Affectation du résultat 2024**

Eric LAROSE présente les résultats de l'exercice comptable 2024.

Considérant :

- ✓ L'excédent de fonctionnement de 2 679 761,12 €
- ✓ L'excédent d'investissement de 139 411,41 €
- ✓ Les restes à réaliser s'élevant à :
 - 844 986,53 € en dépenses
 - 600 000 € en recettes

Le Président propose l'affectation du résultat suivante :

- Report d'une partie de l'excédent de fonctionnement au 002 : 2 574 186,00 €
- Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capital.) en investissement : 105 575,12 €
- Report de l'excédent d'investissement au 001 : 139 411,41 €

Après discussion, l'assemblée approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2024 proposée.

➤ **Délibération n°11/2025 : Budget primitif 2025 et fongibilité**

Eric LAROSE informe l'assemblée que la proposition de budget diffère très peu par rapport à ce qui a été présenté au DOB pour la section de fonctionnement. Pour l'investissement, il a fallu faire des choix.

L'ensemble du budget (fonctionnement et investissement) est équilibré à hauteur de 31 485 166,85 € en dépenses et en recettes.

L'autofinancement brut augmenté de l'affectation (3,42 M€) couvre largement l'annuité de la dette en capital (617,4 K€) condition majeure d'équilibre réel du budget.

L'autofinancement net réel pour SYCLUM sera donc l'autofinancement brut diminué de l'annuité de dette et du fond de roulement incompressible prévu à 1,3 M€ soit 1,4 M€ environ qui servira à la couverture des dépenses d'investissement hors emprunt.

Le détail des dépenses et des recettes est présenté ci-dessous par chapitres (voir tableau ci-après).

Section de fonctionnement :

Il relève les éléments particuliers tels que :

1. Dépenses de fonctionnement :

- Le chapitre 011 (charges générales) augmente de 600 K€ par rapport à l'exécution n-1 du fait de la prévision d'augmentation des tonnages en collecte sélective notamment et du niveau élevé des tonnages en déchèterie, mais aussi parce que ce chapitre intègre désormais les charges d'assurance du personnel antérieurement imputées au 012 (charges de personnel) pour 195 K€.

Ce chapitre est toutefois « délesté » des dépenses de préparation des encombrants transférées au chapitre 65 (300 K€ environ).

- Le chapitre 012 bénéficie du transfert évoqué précédemment ainsi que de la non-reconduction de la prime pouvoir d'achat et des chèques cadeaux. Il est proposé en revanche une enveloppe compensatrice aux mesures de pouvoir d'achat non reconduites, sous forme d'augmentation de l'enveloppe indemnitaire (RIFSEEP) à hauteur de 50 K€.

Enfin, ce chapitre a été budgétisé au plus juste des besoins sans anticiper sur tous les arrêts longs qui ont augmenté la masse salariale en 2024 (compensés par des recettes aux chapitres 013 et 75).

Ainsi, ce chapitre est proposé en diminution de 163 K€ par rapport à l'exécution n-1.

- Au chapitre 65, il est prévu une stabilisation des tonnages d'OMR ce qui permet, budgétairement, une légère économie puisque le prix à la tonne du SITOM diminue de 5 € (4 € net de TGAP). Néanmoins, ce chapitre augmente au global du fait du transfert de la préparation des encombrants évoquée précédemment.

Ce chapitre est donc proposé avec une hausse de 170 K€.

Ce sont ces trois chapitres qui impactent l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Pour l'essentiel et puisque le cycle inflationniste semble terminé et que les effectifs de SYCLUM sont stabilisés, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à compter de cet exercice dépendra donc de la consommation du service par les usagers, notamment sur le sélectif.

La soutenabilité de cette évolution dépendra également de la bonne tenue des recettes de soutien (CITEO, ventes de matériaux) compte tenu de la trajectoire de la recette principale (participation des EPCI) calée sur l'inflation annuelle.

2. Recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement sont proposées à hauteur de 23 293 521 € soit un léger recul par rapport au CA 2024 (- 148 K€).

En effet, malgré l'augmentation des participations des EPCI (+ 5%) pour un montant de 919 K€ au chapitre 74, la recette de soutien CITEO (chapitre 74) et les recettes liées aux remboursements des arrêts maladie (chapitres 013 et 75) ont été prévues avec la prudence qui s'impose puisque non pérennes pour les unes et imprévisibles pour les autres.

Enfin, les ventes de matériaux, du fait de la volatilité des cours, ont été budgétisées aux prix proches des prix plancher pour éviter toute mauvaise surprise en exécution. Il est précisé que SYCLUM bénéficie de prix plancher qui ne peuvent pas être inférieurs à zéro. L'estimation de la recette a été réalisée sur un prix de reprise bas mais réaliste.

Le but est de ne pas financer des dépenses courantes avec des recettes non pérennes.

	FONCTIONNEMENT		
	CA 2024	BP 2025	BP 2025/CA 2024
Total dépenses de fonctionnement	22 637 684 €	25 941 724,29	
Dépenses réelles de fonctionnement	21 620 440 €	22 448 959,00	3,83%
011 Charges générales	10 148 024 €	10 755 693,00	5,99%
012 charges de personnel	6 252 843 €	6 115 644,00	-2,19%
65 Autres charges courantes	5 148 754 €	5 412 415,00	5,12%
66 Charges financières	66 040 €	69 707,00	
67 Charges exceptionnelles	4 779 €	50 000,00	
68 Provisions dépréciation (semi budgétaire)		45 500,00	
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 017 244 €	3 492 765,29	
Total recettes de fonctionnement	23 415 753 €	25 941 724,29	
Recettes réelles de fonctionnement	23 341 737 €	23 293 520,88	-0,21%
013 Atténuations charges	46 393 €	9 462,00	-79,60%
70 Produits et ventes	1 672 506 €	1 548 944,88	-7,39%
74 Dotations - participations	21 219 308 €	21 486 944,00	18,85%
75 Autres produits gestion	373 706 €	198 170,00	10,66%
77 Produits exceptionnel	29 824 €	50 000,00	
Recettes d'ordre de fonctionnement	74 016 €	74 017,00	24,23%
002 Report R n-1	1 901 692 €	0 €	
Résultat SF à reporter	2 679 761 €	0 €	

Section d'investissement :

1. Dépenses d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement sont proposées à hauteur de 5,469 M€ (RAR compris) qu'il revient de ramener en réalité à 4,169 M€ compte tenu du taux plafond d'exécution à ne pas dépasser pour conserver un fonds de roulement à 1,3 M€.

L'essentiel des 4,1 M€ de dépenses réelles d'investissement se répartissent ainsi :

- Matériel de collecte sélective : 1,854 M€ : fin de l'équipement
- Bâtiments : 606 K€ : fin des travaux de rénovation énergétique de Rochetoirin et quelques aménagements sur Passins
- Déchèteries : 814 K€ : Max GAUTHIER explique que SYCLUM est obligé de prévoir un montant car la DREAL inspecte ses déchèteries (déjà 5 inspections réalisées) et le met en demeure d'exécuter les travaux dans des délais toujours plus courts. Il envisage de négocier avec la DREAL pour avoir un délai pour les sites sur lesquels sont prévus des reconstructions afin de ne pas dépenser de l'argent public inutilement
- Annuité de dette : 618 K€ (avec double annuité d'emprunt 2024) : la projection de la dette permet d'identifier que SYCLUM aura de la capacité à emprunter dans les années à venir pour couvrir le projet des déchèteries.

Cet ensemble représente 93 % des dépenses d'investissement.

2. Recettes d'investissement :

L'autofinancement net dégagé de la section de fonctionnement et les ressources propres hors emprunt de la section d'investissement sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses.

Il est donc proposé, en plus des 600 K€ de restes à réaliser d'emprunt, de rajouter 700 K€ d'emprunt en mesures nouvelles pour amener le chapitre à hauteur de 1,3 M€ et équilibrer la section.

Cet emprunt de 700 K€ ne sera exécuté que si le taux d'exécution de la section de dépenses d'investissement dépasse 85 % (déclenchement d'urgence de travaux de mise aux normes des déchèteries).

	CA 2024	BP 2025
Total dépenses d'investissement	1 806 511 €	5 543 443 €
Dépenses réelles d'investissement	1 732 495 €	5 469 426 €
20 immobilisations incorporelles	- €	73 423 €
21 Immobilisations corporelles	823 548 €	2 718 282 €
23 immobilisations en cours	438 608 €	2 059 777 €
16	470 339 €	617 944 €
Autre		
Dépenses d'ordre d'investissement	74 016 €	74 017 €
Recettes d'investissement	1 508 792 €	5 543 443 €
Recettes réelles d'investissement	491 548 €	1 911 265 €
13 Subventions reçues	169 975 €	298 647 €
16 - Emprunts contractés		1 300 000 €
10 - Dotations (FCTVA)	321 573 €	207 044 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		105 575 €
ROI	1 017 244 €	3 492 765 €
001 - Report R (n-1)	437 131,00 €	
Solde investissement n	- 297 719 €	0 €
Solde investissement à reporter	139 412,00 €	0 €

Récapitulatif par section :

Fonctionnement	BP
Dépenses réelles	22 448 959,00 €
Dépenses d'ordre	3 492 765,28 €
Total dépenses	25 941 724,28 €
Recettes réelles	23 293 521,28 €
Recettes d'ordre	74 017,00 €
Report N-1	2 574 186,00 €
Total recettes	25 941 724,28 €

Investissement	BP
Dépenses réelles	4 624 439,04 €
Dépenses d'ordre	74 017,00 €
Total dépenses mesures nouvelles	4 698 456,04 €
Restes à réaliser	844 986,53 €
Total dépenses investissement budgétisées	5 543 442,57 €
Recettes réelles (dont 1068)	1 311 265,88 €
Recettes d'ordre	3 492 765,28 €
Report N-1	139 411,41 €
Total recettes hors RAR	4 943 442,58 €
Restes à réaliser	600 000 €
Total recettes investissement budgétisées	5 543 442,57 €

Eric LAROSE rappelle que la fongibilité des crédits permet au président sans autorisation expresse du conseil de réaliser des virements d'un chapitre à l'autre, sauf sur le chapitre 012, dans la limite de 7,5% des crédits votés et en respectant l'équilibre des crédits votés. Cette possibilité est particulièrement intéressante en fin d'année, si le besoin est urgent et qu'il n'y a pas de conseil programmé. Cette autorisation est annuelle et doit être décidée au moment du vote du budget. Cette faculté remplace l'ancienne possibilité de prévoir des dépenses imprévues.

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice 2025, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section. Il précise que cette autorisation ne peut en aucun cas lui permettre d'effectuer un quelconque virement visant à diminuer ou augmenter les crédits inscrits au chapitre budgétaire 012.

Après discussion, l'assemblée approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 et autorise Monsieur le Président à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012) sur l'exercice budgétaire 2025, dans la limite de 7,5% des montants des dépenses réelles de chaque section.

➤ **Délibération n°12/2025 : Participations 2025**

Le Président rappelle qu'après plusieurs années d'augmentation, 2025 est la dernière de hausse pour les participations des EPCI, comme prévu dans le plan de redressement de la situation financière de SYCLUM en accord avec eux.

Considérant le budget prévisionnel 2025, le Président propose de définir le montant des participations sur la base d'un prix unitaire par habitant par service, qui s'élève en 2025 à 119,76 €.

La répartition pour chaque EPCI est la suivante :

EPCI	Total
Balcons du Dauphiné	9.748.446,39 €
Vals du Dauphiné	7.993.170,37 €
Val Guiers	1.557.677,23 €
TOTAL PARTICIPATIONS 2025	19.299.294,00 €
Rappel participations 2024	18.389.280,00 €
Evolution	+5%

Après discussion, l'assemblée accepte à l'unanimité le montant des participations des EPCI pour l'année 2025.

➤ **Délibération n°13/2025 : Redevances 2025**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer les prix des redevances pour 2025. Il rappelle qu'il a été décidé d'utiliser les chiffres de la dernière matrice ComptaCoûts® connue pour effectuer le calcul des prix unitaires des redevances, en l'espèce ceux de 2022. Il précise que les montants proposés sont stables par rapport à ceux de 2023.

Le président rappelle le règlement et la procédure mise en place pour la facturation de la redevance spéciale aux collectivités, aux administrations et aux entreprises.

Redevance Spéciale Ordures Ménagères :

La redevance spéciale est due par les administrations et les professionnels qui utilisent le service de collecte des ordures ménagères de SYCLUM. Ce service n'est pas soumis à la TVA.

Monsieur le Président propose d'appliquer le prix de 0,04 €/litre, comme l'année précédente.

Redevance Camping :

Les campings qui utilisent le service de collecte des ordures ménagères de SYCLUM sont assujettis à la Redevance Camping. Ce service est soumis à une TVA à 10%.

Monsieur le Président propose de conserver le prix de 0,04 € / litre HT, soit 0,044 € / litre TTC.

Redevance Spécifique Déchèterie :

Tous les usagers (particuliers, associations, administrations et professionnels) qui utilisent les déchèteries sont assujettis à la Redevance Spécifique Déchèteries. Ce service est soumis à une TVA à 5,5%.

Monsieur le Président propose de conserver les prix de 2024, à savoir :

- **Sur les déchèteries non équipées du système de gestion automatisée des accès :**
 - ⇒ 38,39 € HT/passage, soit 40,50 € TTC/passage au-delà du 5^{ème} passage annuel
- **Sur les déchèteries équipées du système de gestion automatisée des accès :**
 - ⇒ 14,22 € HT/passage, soit 15 € TTC/passage pour les véhicules VP,
 - ⇒ 28,44 € HT/passage, soit 30 € TTC/passage pour les véhicules CTTE ≤ 2,25 tonnes,
 - ⇒ 85,31 € HT/passage, soit 90 € TTC/passage pour les véhicules CTTE > 2,25 et ≤ 2,75 tonnes,
 - ⇒ 127,96 € HT/passage, soit 135 € TTC/passage pour les véhicules CTTE > 2,75 et ≤ 3,5tonnes,

Nombre de droits d'accès par compte par an : 36 points.

Le dépassement de crédits alloués déclenche un montant de passage égal au nombre de crédits dépassés multiplié par 14,22 € HT.

Redevance Collecte des déchets alimentaires :

Monsieur le président rappelle que SYCLUM propose un service en régie de collecte des déchets alimentaires dédié aux professionnels en 2024.

Ce service est facturé 10€ / bac collecté.

Monsieur le Président propose de conserver ce tarif en 2025.

Location de conteneurs Ordures ménagères :

Monsieur le président rappelle que SYCLUM propose une location de colonnes Ordures Ménagères aux gros producteurs d'ordures ménagères afin de leur proposer une alternative à la réduction de fréquence de la collecte en porte à porte.

Cette location est régie par une convention qui prévoit la facturation de ce conteneur à partir du 6^{ème} mois d'utilisation, à hauteur de 100 € HT/mois.

Monsieur le Président propose de conserver ce tarif en 2025.

Après discussion, l'assemblée accepte à l'unanimité le montant des redevances spéciales et spécifiques pour l'année 2025.

2^{ème} PARTIE : Personnel

➤ Délibération n°14/2025 : Création de postes

Le Président donne la parole à Marie-Christine FRACHON, 1^{ère} vice-présidente en charge des Ressources Humaines pour présenter les sujets liés au personnel.

Elle explique à l'assemblée que suite à une mutation interne d'un agent dans le cadre des créations de postes votées lors de la séance du 3 décembre 2024, le poste de secrétaire d'exploitation du service collecte est vacant.

Ce poste était occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Afin de mettre le poste en cohérence avec le grade, Madame la 1^{ère} vice-présidente, propose de créer un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Service / Intitulé du poste	Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Temps Complet
Secrétaire d'exploitation au service Collecte	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	Oui
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Oui
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Oui

Elle précise qu'après recrutement et nomination sur le poste ad hoc, le poste actuel d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et les postes non pourvus seront proposés à la suppression après avis du CST.

Après discussion, le conseil syndical accepte à l'unanimité la création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Une fois les recrutements effectués, le conseil syndical procèdera à la suppression des postes inoccupés après avis du CST.

➤ Délibération n°15/2025 : Divers contrat groupe avec le CDG38

Marie-Christine FRACHON, 1^{ère} vice-présidente en charge des Ressources Humaines explique à l'assemblée que dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titres restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 4- Et, enfin, une **convention de prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé (et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Jean-Claude PARAVY demande si le contrat pour l'assurance statutaire ne concerne que les titulaires CNRACL.

Marie-Christine FRACHON confirme que cette assurance concerne tous les titulaires y compris les agents à temps non complet IRCANTEC.

Il est précisé qu'en ce qui concerne l'assurance statutaire, SYCLUM est actuellement couvert par une assurance hors contrat groupe du CDG 38, car sa dernière proposition n'était pas favorable pour SYCLUM.

Toutefois, les conditions du contrat se dégrade, le conseil a d'ailleurs été sollicité lors d'une précédente réunion pour accepter une négociation du contrat en cours afin d'éviter sa résiliation. Désormais, une franchise de 30 jours est appliquée sur les arrêts maladie et sur les accidents de travail.

Les propositions issues de la consultation du CDG38 seront peut-être plus intéressantes, sinon, il sera toujours possible de consulter à part.

➤ Rapport Social Unique 2023

Marie-Christine FRACHON, 1^{ère} vice-présidente en charge des Ressources Humaines expose à l'assemblée le rapport social unique 2023 qui a été préalablement présenté au CST du 10/03/2025.

Afin de permettre aux élus de mesurer les données, les chiffres présentés seront comparés à ceux de 2022, première année du fonctionnement de SYCLUM.

L'effectif est stable avec 132 agents en 2022 et 133 en 2023 (126,93 équivalents temps plein). Par contre la répartition par statut a évolué, car après une année de fonctionnement, SYCLUM a pu identifier son besoin réel notamment au service collecte et a pérennisé une vingtaine de postes permanents en 2023 passant de 64 à 87 fonctionnaires. Le nombre de contractuels a donc évolué en sens inverse, avec 22 permanents contre 31 en 2022 et 24 non permanents contre 35.

En ce qui concerne le temps de travail, 97% des fonctionnaires travaillent à temps complet contre 45% des contractuels qui sont souvent recrutés pour des remplacements temporaires.

L'âge moyen de tous les agents permanents se situe à 45 ans (41 ans pour les non permanents). La moyenne d'âge des fonctionnaires est de 46 ans et de 40 ans pour les contractuels.

Les mouvements du personnel ont fortement diminué en 2023 avec 12 arrivées et 17 départs contre 74 arrivées et 34 départs en 2022. Là encore, la première année de fonctionnement a été une année de mise en place des services ce qui explique ces nombreux mouvements. A noter, les contrats projets ne sont pas comptabilisés dans ces chiffres.

Un seul agent a bénéficié d'une promotion interne en 2023, il n'y a pas eu de lauréat à un concours. Toutefois, 56 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et 5 d'avancement de grade.

Un seul agent a été sanctionné. Il s'agit d'un homme, titulaire qui a eu une sanction de 1^{er} groupe, dont le motif est classé dans « incorrections, violences, insultes, harcèlement moral ».

Le budget et la rémunération du personnel :

- Le nombre d'heures supplémentaires a baissé de plus de 33% entre 2022 et 2023 pour les raisons évoquées précédemment ;
- Les charges de personnel représentent 28,26% des dépenses de fonctionnement, en évolution de 4% par rapport à 2022 en raison des effets années pleines des recrutements de 2022 sur les postes permanents ou à durée déterminée sur plusieurs années ;
- La part des primes et des indemnités représente 24,44% contre 23,78% en 2022, car il y a eu une prime d'intéressement à la performance collective versée à tous les agents pour les remercier de leur implication dans la mise en œuvre de SYCLUM.

En ce qui concerne les absences, la moyenne pour 2023 est de :

- 25,3 jours pour tout motif médical par fonctionnaire contre 34,2 en 2022
- 8,5 jours pour les contractuels permanents contre 6,4 en 2022.

Plus particulièrement pour les accidents de travail, la moyenne est de 30 jours d'absence par évènement contre 78 en 2022. Il y a eu 24 accidents de travail déclarés en 2023 (12 en 2022) qu'ils aient entraîné ou pas un arrêt de travail.

Laurent GUILLET demande quels sont les types d'accidents du travail.

Marie-Christine FRACHON répond qu'il s'agit souvent de chutes de hauteur ou de plain-pied, en descendant du marchepied ou de la cabine ou lié à des objets en mouvement en tirant les bacs. La plupart des contusions sont à classer dans les entorses, foulures, déchirures ou douleurs musculaires.

Le service Prévention des Risques a été étoffé en 2023 avec le recrutement d'un assistant de prévention en soutien à la conseillère prévention recrutée en 2022. Les deux agents qui assuraient précédemment des missions d'ACMO ont été déchargés de ces fonctions.

14 agents porteurs d'handicap sont employés sur des postes permanents, soit deux de plus qu'en 2022.

SYCLUM cotise au CNFPT pour permettre aux agents de se former, mais il finance également toutes les formations obligatoires à la conduite (FCO) ou à l'utilisation d'engin (CACES grue, engin de chantier). 42,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour en 2023, contre 25,8% en 2022, ce qui représente 279 jours de formations suivis contre 102 en 2022. Il y a eu notamment le financement exceptionnel de trois permis poids lourds et FIMO en 2023 pour répondre à la pénurie de chauffeurs.

SYCLUM participe à la protection sociale de ses agents en moyenne par agent et par mois à hauteur de 58,73 € pour la santé et 20,94 € pour la prévoyance. Ce qui représente annuellement un soutien par agent de 618 € pour la santé et 246 € pour la prévoyance, soit une augmentation respective de 1,15% et 20%.

Enfin, en 2023, SYCLUM compte 59 jours de grève tous liés à des mouvements nationaux (réforme des retraites). Il n'y en avait pas eu en 2022. Le Comité Social Territorial s'est réuni à 6 reprises en 2023, sa première année d'existence.

3^{ème} PARTIE : Conventions

➤ **Délibération n°16/2025 : Contrat Collecte sélective avec CITEO**

Le Président donne la parole à Monsieur Patrick BLANDIN, Vice-Président en charge de la Valorisation pour présenter le contrat proposer par CITEO.

Patrick BLANDIN explique que CITEO est l'éco-organisme en charge de la valorisation des emballages ménagers et des papiers. Son agrément a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Le Contrat-type Collecte Sélective proposé par CITEO permettrait à SYCLUM de financer une part importante de ses dépenses liées à la collecte sélective. Sous l'ancien contrat, environ 1,4 M€ étaient versés chaque année. Même si les simulations exactes n'ont pas encore pu être réalisées, grâce aux performances actuelles de SYCLUM, il semblerait que le nouveau contrat soit plus favorable.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités pour la période 2025/2029.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo annexé à la présente.**
- **D'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.**

➤ **Délibération n°17/2025 : Protocole transactionnel avec la commune de La Tour du Pin**

Le Président rappelle à l'assemblée le dossier lié aux colonnes d'apport volontaire enterrées installée sur le territoire de la commune de LA TOUR DU PIN et l'expertise mandatée par le Tribunal Administratif de Grenoble suite à une requête en référé de la mairie.

Les opérations d'expertise ont été élargies à QUADRIA, le fournisseur de colonnes, afin de vérifier la bonne conformité du matériel.

L'expert a été convaincu que le matériel posé par la société QUADRIA respecte l'ensemble des normes en vigueur et que les désordres constatés étaient a priori imputables aux actes d'incivilité. Ni SYCLUM, ni la commune de LA TOUR DU PIN ne peuvent être tenus responsables de la dégradation du matériel.

L'expert, dans son compte rendu de la réunion d'expertise du 9 janvier 2025, a rappelé que les dégradations sur les colonnes ont cessé depuis le mois de juillet 2024, mais que les mesures de mise en sécurité du matériel ne permettent pas d'assurer l'entretien normal du matériel. Une solution technique pérenne doit selon lui être trouvée pour faire cesser le trouble sur l'usage des points d'apport volontaire.

Après discussion entre les parties, trois solutions se sont avérées possibles :

1. Remplacement par du matériel identique, c'est-à-dire remplacement uniquement des bornes en conservant le système avec des tambours de 60 litres.
2. Remplacement par du matériel similaire mais avec des tambours de 110 litres pour permettre de jeter des sacs plus gros. Ce matériel nécessite le changement de la borne et de la plateforme piétonnière.
3. Remplacement par du matériel différent avec des trappes de 100 litres plutôt que des tambours (moins de bourrages) et une ouverture par pédale. Ce matériel nécessite le changement complet de la colonne (cuve, borne et plateforme).

Le bureau de SYCLUM s'était positionné pour ne pas aller au-delà d'une prise en charge financière de 50% du matériel identique ou au maximum 20 000 € si c'était la 3^{ème} solution, plus la plus onéreuse qui était retenue.

Après discussion entre les parties, il a été convenu que pour le flux ordures ménagères, le matériel devait être complètement changé pour proposer un système qui éviterait les dérives à l'usage. Le choix s'est porté sur un système :

- avec une trappe de 110 litres plutôt qu'un tambour de 60 litres pour éviter les bourrages dus aux sacs trop gros
- à l'ouverture par pédale pour encourager les usagers à déposer leurs sacs dans la colonne plutôt qu'à son pied.

Le coût du changement du matériel est plafonné à 65 000 € HT.

SYCLUM s'engage à :

- Réaliser la maîtrise d'ouvrage de la solution technique retenue par les Parties au présent protocole d'accord.
- Engager, en sa qualité de maître d'ouvrage, une procédure de publicité et de mise en concurrence sur la base de spécifications techniques définies par référence à des normes permettant le choix d'une offre économiquement la plus avantageuse basée sur une solution technique identique ou similaire à celle décrite dans le devis n°OFR006440 de la société QUADRIA.
- Prendre à sa charge 31,15% du montant de l'offre économiquement la plus avantageuse dans la limite de 20 000 €uros H.T. maximum.
- Conserver à sa charge les frais au titre de l'article L.761-1 du CJA engagés dans le cadre de la procédure d'expertise judiciaire (soit les honoraires de son conseil).
- Renoncer définitivement et irrévocablement à toute réclamation, prétention, instance et action de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Commune de LA TOUR DU PIN au titre du Différend plus avant exposé et sous réserve du respect des engagements pris par celui-ci et visés à l'article 3 du présent protocole

La Commune de LA TOUR DU PIN s'engage à :

- Accepter de financer le reste à charge du montant H.T. du marché de l'offre retenue, ci-après dénommé « Contribution »
- Conserver à sa charge la totalité des frais d'expertise et notamment les frais d'honoraires de l'Expert selon le montant qui sera fixé par l'ordonnance de taxation qui sera rendue à l'issue de la procédure d'expertise judiciaire par le Tribunal administratif de Grenoble.
- Conserver à sa charge ses frais au titre de l'article L.761-1 du CJA (soit les honoraires de son conseil).
- Renoncer définitivement et irrévocablement à toute réclamation, prétention, instance et action de quelque nature que ce soit à l'encontre de SYCLUM au titre du Différend plus avant exposé et sous réserve du respect des engagements pris par celui-ci et visés à l'article 2 du présent protocole.

Après discussion, le conseil syndical accepte à l'unanimité le protocole transactionnel présenté et autorise le Président à le signer et à réaliser la maîtrise d'ouvrage afin que le matériel soit installé dans les meilleurs délais.

Le Président remercie l'assemblée et est ravi que ce dossier puisse enfin se clore et donne satisfaction à tous.

➤ **Délibération n°18/2025 : Convention avec la commune de Morestel pour la mise à disposition d'un local**

Le Président rappelle que SYCLUM loue à la commune de Morestel ses anciens ateliers municipaux rue des Tabacs pour y entreposer les stocks de bacs et de composteurs.

Après accord de la mairie, le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la prorogation de la convention jusqu'au 31/03/2026, dans les mêmes conditions (150 € par mois).

Après discussion, l'assemblée autorise à l'unanimité le Président à signer la prorogation d'un an du bail d'occupation précaire du local sis Rue des Tabacs appartenant à la commune de Morestel.

➤ **Délibération n°19/2025 : Convention avec SARL AGRI MULTI PASSIONS pour la mise à disposition d'un chargeur avec ou sans chauffeur**

Le Président donne la parole à Max GAUTHIER, vice-président en charge des déchèteries.

Max GAUTHIER rappelle à l'assemblée qu'il y a près de vingt ans, SYCLUM lançait le co-compostage à la ferme qui consiste à utiliser les végétaux déposés en déchèterie comme amendement pour les terrains agricoles alentours.

Afin de s'assurer que la matière livrée aux agriculteurs soit propre, deux agents de SYCLUM retirent tous les éléments indésirables (sacs poubelle, grillage, plastiques, ferrailles, ...) qui peuvent se trouver dans les tas de végétaux provenant des déchèteries. Pour effectuer ce travail, les agents ont besoin d'un engin pour brasser et gerber les végétaux. Son usage est limité à 2 ou 3 matinées par semaine en fonction des saisons.

Cette manipulation va permettre dès 2025 de ne plus recourir au criblage après broyage. En effet, après un test lors de la dernière campagne de broyage, les agriculteurs ont convenu que le produit non criblé était d'une qualité acceptable.

Max GAUTHIER précise que par sécurité, le criblage a été maintenu en option dans le prochain marché, dans l'hypothèse où la qualité du produit se dégraderait.

Max GAUTHIER propose de signer une convention de location d'un engin de chantier avec ou sans chauffeur à la SARL AGRI MULTI PASSIONS de Passins pour le gerbage et le nettoyage des déchets verts sur la plateforme. L'option avec chauffeur permet de palier aux éventuelles absences de l'agent de SYCLUM titulaire d'un CACES nécessaire pour la conduite d'un tel engin.

La SARL AGRI MULTI PASSIONS propose pour 2025 les prix suivants :

- 49,50 € HT/heure travaillée pour la location de l'engin seul,
- 60,50 € HT l'heure travaillée si la SARL est amenée à assurer des prestations (chauffeur + matériel),
- 65,50 € HT l'heure travaillée pour la location d'un godet balayeur avec le télescopique (sans chauffeur).

Après discussion, l'assemblée autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de location d'un engin de chantier avec ou sans chauffeur avec la SARL AGRI MULTI PASSIONS du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026.

➤ **Délibération n°20/2025 : Convention avec les agriculteurs pour le co-compostage**

Dans la continuité de la délibération précédente, Max GAUTHIER précise qu'il convient de renouveler la convention de co-compostage avec les agriculteurs.

Max GAUTHIER présente le projet de convention qui lie SYCLUM aux agriculteurs pour une durée de 3 ans et qui précise les engagements de chaque partie et prévoit notamment :

- La centralisation des végétaux récupérés sur les déchèteries les plus proches sur la plateforme de la végétère de Passins ;
- Le retrait des impuretés par du personnel de SYCLUM ;
- Le broyage des végétaux au calibre prévu et nécessaire pour l'usage qui en sera fait pris en charge par SYCLUM ;
- L'analyse d'un échantillon de broyat par un laboratoire compétent pour vérifier l'absence de pollution aux frais de SYCLUM ;
- L'interprétation des résultats des analyses par la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour orienter les agriculteurs dans le mélange avec leurs effluents d'élevage ;
- La participation à une réunion bilan annuelle organisée par SYCLUM.

Après discussion, le conseil syndical accepte à l'unanimité la convention de partenariat pour le co-compostage de végétaux et d'effluents d'élevage et autorise le Président à la signer avec les agriculteurs volontaires dans la limite de la capacité de SYCLUM à fournir du broyat.

➤ **Délibération n°21/2025 : Convention de partenariat avec le Département de l'Isère pour le pack éco-événement**

Le Président donne la parole à Nicolas SOLIER, vice-président en charge du Tri & de la Réduction des déchets, qui présente à l'assemblée la proposition de convention de partenariat avec le Département de l'Isère pour la mise à disposition de pack éco-événement aux associations et collectivités du territoire.

Il précise que SYCLUM est depuis de nombreuses années un point relai important de cette démarche prise en charge par le Département de l'Isère afin d'encourager les organisateurs d'événements à être plus respectueux de l'environnement. Au niveau du Département de l'Isère ce sont plus de 770 000 gobelets qui sont ainsi empruntés chaque année.

Nicolas SOLIER précise que cette action fait partie intégrante du programme local de prévention des déchets (PLPDMA) de SYCLUM validé en 2024.

Dans le cadre de ce partenariat,

- le Département de l'Isère assure la logistique et prend en charge les coûts relatifs à la fourniture du matériel, à son entretien et à sa livraison ;
- SYCLUM prévoit l'entreposage du matériel et le personnel nécessaire à la gestion des prêts et des retours, ainsi que la communication sur le territoire.

Marie-Pierre CUTIVET demande si cette convention permet aux communes d'acquérir des gobelets.

Nicolas SOLIER lui explique que non, cette convention a vocation à prêter des gobelets propres qui sont rendus sales. Lorsque les communes décident d'en acheter, elles doivent en assurer le lavage et le séchage en interne.

Il rajoute que pour les grosses manifestations, le matériel peut être livré et retiré directement sur le site de l'événement.

Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité cette convention de partenariat avec le Département de l'Isère et autorise le Président à la signer.

4^{ème} PARTIE : Questions diverses

➤ **Déchèterie de Porcieu**

Max GAUTHIER informe l'assemblée qu'il se passe des choses sur la déchèterie de Porcieu, les élus du secteur sont au courant. Depuis plusieurs années, il y a des personnes qui restent sur le site toute la journée pour récupérer et depuis quelques mois, il y a également des retours sur le comportement de l'agent du prestataire qui posent problème.

Aujourd'hui, des messages au sujet de cette déchèterie sont échangés sur les réseaux sociaux, ce qui donne encore plus d'ampleur au phénomène.

Max GAUTHIER déplore que les éléments ou les retours des usagers n'aboutissent jamais à des plaintes. Les discussions sur les réseaux sociaux ne permettent pas à SYCLUM d'agir et la gendarmerie ne peut rien en faire.

Il précise que la déchèterie de Porcieu n'a pas pu être équipée d'un système de contrôle des accès, ce qui ne facilite pas non plus la maîtrise des entrées.

Même si ce sujet le préoccupe, il tenait à rappeler aux élus que sans démarche officielle, il est difficile d'avancer sur de tels dossiers.

Il rajoute qu'il prévoit de diffuser lors du prochain conseil les chiffres des fréquentations et des tonnages sur les 17 déchèteries de SYCLUM.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20h20.